

Règlement Intérieur

Saison 2018-2019

mis à jour le 21/08/2018

La Technique Efficacité Amicale Multi boxe des Sections de Boxes Fédérales Yonnaises Dit la Team SBFY

1/ Lieu d'entraînements

Salle Jean Moulin
44 rue Jean Moulin
Accès par le boulevard Branly
85000 La Roche sur Yon

2/ Jours et heures d'entraînements

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (cf. tableau affiché à la salle) **sur décision des services municipaux**

- ▶ Pas d'entraînement durant les périodes de congés scolaires et jours fériés, sauf avis préalable du professeur.
- ▶ Femmes, hommes, adolescents et enfants (nés après le 01/01/2010) sont acceptés avec **un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités pugilistiques, datant de moins de trois mois.**

3/ Prix de licence avec timbre fédéral de votre activité de prédilection

- ➔ Moins de 12 ans (plus jeunes que 31/12/2006) **60 euros**
 - ➔ Moins de 15 ans (plus jeunes que 31/12/2003) **100 euros**
 - ➔ De 15 ans à 25 ans (entre le 01/01/2003 inclus à 31/12/1993 inclus) **145 euros**
 - ➔ Plus de 25 ans (avant le 31/12/1993) **160 euros**
- ▶ Réduction spéciale famille = dix euros offerts sur chaque licence à partir de la deuxième licence.

4/ Cotisation Club

Le paiement en plusieurs fois est accepté à la condition qu'il soit, daté du jour de la réalisation du chèque et non de la date d'encaissement (noter au dos la date d'encaissement choisie). En trois fois si arrivée avant le 01/12/2018, en deux fois jusqu'aux vacances dites de printemps, et en une fois au-delà. Une remise peut être décidée après le 31/12/2018 sur décision du bureau.

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE COMPLETS ET REMIS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE
SURTOUT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

5/ Règlement

- La cotisation devra être réglée dès la remise du bulletin d'inscription.
- Un certificat médical **reconnaisant** la non contre-indication à la pratique **d'activités pugilistiques** est exigée dès la première séance **conformément au code du sport**.
- Si le licencié est mineur, une autorisation parentale devra être fournie dès l'inscription (**cf. le bulletin d'inscription**).
- Les compétiteurs devront faire compléter leur passeport médical par les médecins concernés.
- La tenue sportive doit rester correcte. Décolletés déconseillés.
- La combinaison, intégrale ou deux parties, est recommandée pour les **compétiteurs savate**, elle doit comporter leur écusson de grade. Les couleurs du club sont : noir et blanc, rose autorisé pour les filles. Pour les compétiteurs autres, le choix des shorts, maillots ou pantalons se font avec les entraîneurs. La seule consigne est de faire apparaître **"Team SBFY"** sur l'un des éléments (short ou maillot ou t-shirt ou pantalon ou survêtement etc.)
- L'équipement spécifique à la pratique de la Savate Boxe Française (S.B.F) ou de la Boxe Anglaise ou de la Muay Thai (gants de boxe, protège dents du haut, coquille pour les parties génitales masculines et féminine avec en plus une coquille poitrine pour les femmes, chaussures, corde à sauter et bandes sont obligatoires à chaque séance et propres à chaque adhérent.
- Les chaussures sont spécifiques à la pratique de la S.B.F ou Boxe Anglaise. Elles ne **doivent** pas porter de semelles noires, afin de préserver et de garder en bon état le revêtement de sol de la salle. D'autres chaussures peuvent être tolérées si elles ne servent qu'à la boxe et si elles ne comportent pas de semelles pouvant blesser les pratiquants (*sans crampon ni aspérités*).

Règlement Intérieur

i) Les équipements appartenant au club (sacs, cordes, haltères etc...) sont à la disposition de chacun, et doivent être rangés dans les placards réservés au club après chaque séance. Le prêt de gants et casques concernent seulement **les débutants**.

j) Des vestiaires et des douches sont à la disposition de chacun.

k) Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux utilisés (salle de sport, vestiaires, sanitaires).

l) Un cadre technique est à votre disposition : Monsieur Jacky Varnajot secondé par plusieurs moniteurs et monitrices, prévôts ou instructeurs. Les inscriptions en formation se font à la demande du responsable de section, après validation de Monsieur Jacky Varnajot et du bureau.

m) La pratique de la Boxe ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, les démonstrations ou les compétitions.

q) Le club dégage toute responsabilité dans le cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis, ou lors des déplacements (par exemple pour les compétitions) des licenciés mineurs hors de l'enceinte habituelle d'entraînement.

r) Le club n'est jamais responsable des adhérents licenciés hors des jours d'entraînement, en dehors des horaires réservés à la pratique de la discipline ou dans d'autres locaux que celui du club.

s) La licence, c'est aussi une assurance vous protégeant dans le cadre de la pratique spécifique de la S.B.F, de la Canne de Combat, du Bâton et de la Savate Défense.

Idem en cas de possession d'une licence de boxe anglaise ou de la FFKMDA ou de l'AFMT/FFST

Tout licencié ou titulaire d'une carte savate désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, suivant options 1 et 2, devra compléter le bulletin d'adhésion disponible en ligne sur le site internet de la fédération et régler le complément de prime dû à l'augmentation des garanties directement à AIAC, 14 rue de Vichy 75311 PARIS cedex 09.

Il existe les mêmes possibilités dans les autres fédérations. Les licenciés peuvent se renseigner auprès des entraîneurs ou des membres du bureau s'ils le souhaitent.

t) Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lors des transports des pratiquants pour les démonstrations, compétitions. Une participation aux frais peut être envisagée, mais elle sera engagée sur la décision du bureau directeur. Les mineurs ne seront emmenés que si les parents les accompagnent au départ en véhicule.

u) Le club n'est responsable des enfants mineurs que sur la durée des activités proposées à la condition que l'enfant soit remis à la garde de l'enseignant ou d'un membre du bureau directeur par le parent (cf l'autorisation parentale).

Le club décline toute responsabilité si le parent ne s'est pas préalablement assuré que l'enfant a été pris en charge par un représentant du club. Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant à l'intérieur de la salle et à prévenir si c'est un autre adulte (grands-parents, frères, sœurs, nourrices, etc.) qui vient chercher l'enfant.

Pour les parents séparés ou divorcés, il est obligatoire de signaler au club si l'enfant peut être pris en charge par l'ex-conjoint. Dans la mesure du possible il est préférable que l'autorisation parentale soit signée par les deux parents (même séparés).

Les parents doivent prendre les coordonnées (téléphone, mail, Facebook) des entraîneurs, et se renseigner auprès d'eux pour le planning de cours. Le bureau n'est pas responsable de la transmission des informations.

v) Il faut éviter d'amener des objets de valeur. Les téléphones doivent être coupés pendant l'entraînement (sauf astreinte professionnelle). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

w) Le club ne remboursera aucune licence.

y) Les cours de savate défense ne sont accessibles qu'aux personnes de plus de 16 ans (nées avant le 31/12/2002 inclus) comme indiqué dans le règlement de la Savate défense.

IMPORTANT

Les membres du bureau directeur, ainsi que le personnel encadrant se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.

Pour le Conseil d'administration

Le président,

GRELAUD Matthieu

Le 21/08/2017

